

Faites un don au CCAS



Le CCAS quésaco ?

TOUT SUR LE CCAS

Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) est présidé de plein droit par le Maire de la commune.

Il est également dirigé par un Conseil d'Administration composé d'élus municipaux et de représentants nommés par le Maire.

Il œuvre au sein d'**associations caritatives et sociales** et est destiné à la mise en œuvre de l'action sociale locale.

Ses **actions de proximité** sont orientées principalement vers des publics en situation précaire, confrontés à des difficultés économiques et sociales ou en situation de fragilité psychologique ou physique.

AVANTAGES FISCAUX

Entreprises

60%

Conformément au code général des impôts (article 238bis), les dons effectués au CCAS sont déductibles d'impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60% du montant des versements.

Particuliers

66%

Un CCAS peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier de déductions fiscales à hauteur de 66% du montant, dans une limite de 20% du revenu imposable.

Les actions que je soutiens grâce à ma donation au CCAS



L'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement des jeunes : paiement de titres de transport, aide au financement de projets dans le cadre d'une insertion professionnelle.



L'ALIMENTATION

Attribution de bons alimentaires aux personnes en grande détresse.



L'AIDE SOCIALE

Attribution d'aides financières après épuisement des autres dispositifs (Fonds de Solidarité Logement...).



LES ANIMATIONS

Animations proposées aux seniors pour favoriser le lien social : repas de seniors, colis de Noël, sorties...



Bulletin de don

10€

20€

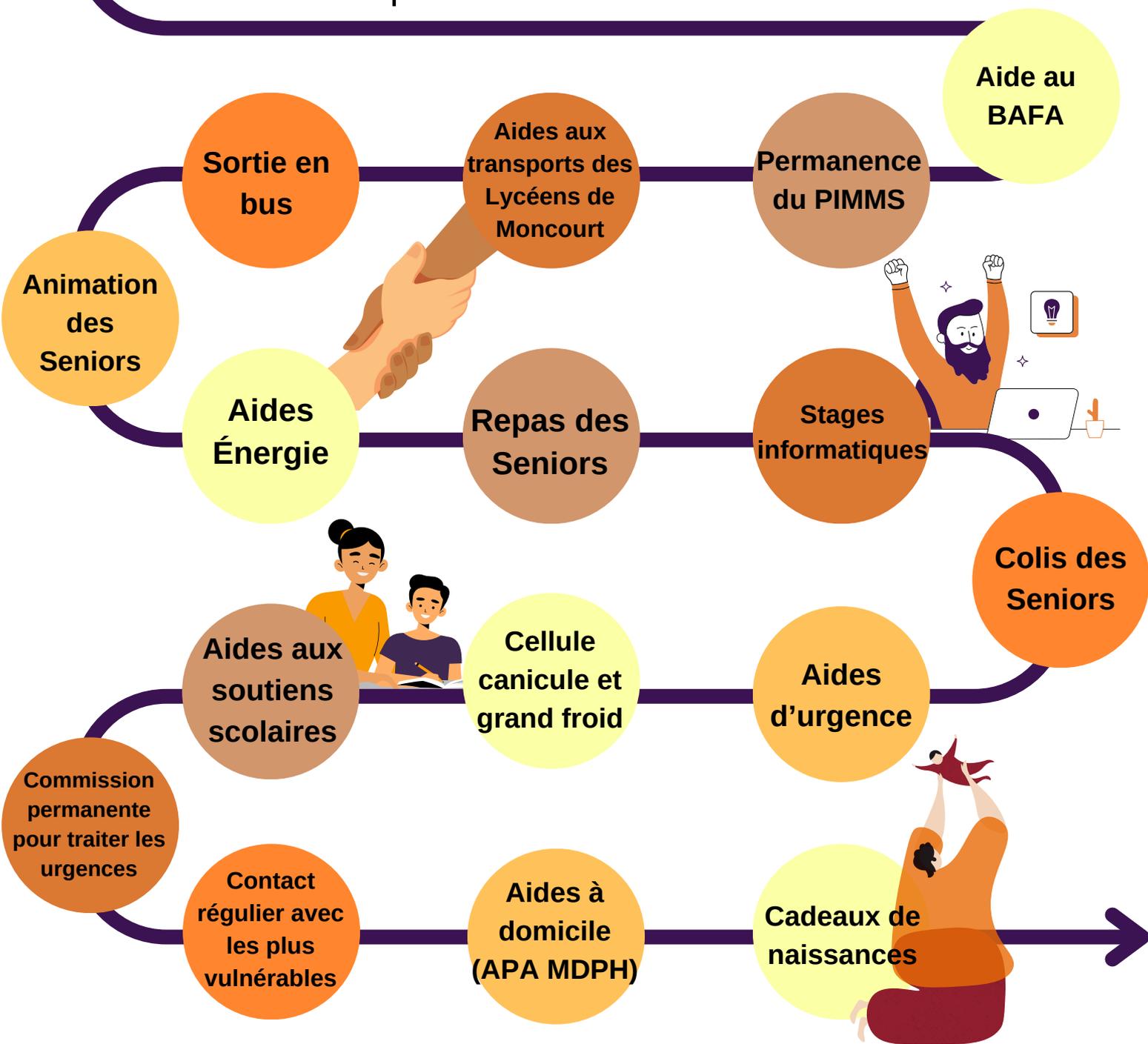
30€

50€

Autre _____ €

J'adresse un chèque au CCAS à l'ordre du "Trésor Public" et je le dépose en mairie.

Depuis 3 ans, vos dons au CCAS permettent de décupler des actions comme...



Information du donateur

NOM : _____

Adresse : _____

Prénom : _____

Fait le : _____

À : _____

Signature : _____

Contact : _____
